DEPARTEMENT DU MORBIHAN

PARC D'ACTIVITES DE BELLEVUE
Allée de Ti Neùé
56700 MERLEVENEZ

RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE DE MERLEVENEZ

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

7 août 2019

Ce dossier a été réalisé pour la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan,

par la S.a.r.l. Delacroix Consultants, *Ingénieur-Conseil Environnement*
18, rue de Kerval - Plougoumelen - 56400 AURAY

Réhabilitation de la déchèterie de Merlevenez

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR 1
2. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 1
   2.1. COMPETENCES 1
   2.2. OBJET DE LA DEMANDE 2
   2.3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 3
3. LOCALISATION DU PROJET 3
   3.1. LOCALISATION 3
   3.2. REFERENCES CADASTRALES 3
   3.3. COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS 4
   3.4. ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION 5
   3.5. PATRIMOINE NATUREL 5
   3.6. AUTORISATION DE DEFRICHEMENT 6
   3.7. RAYON D'AFFICHAGE 6
4. DESCRIPTION DU PROJET 7
   4.1. DONNEES RELATIVES A LA REHABILITATION DE LA DECHETERIE 7
   4.2. DIMENSIONNEMENT DE LA DECHETERIE 8
   4.2.1 Modules de stockage en pied de quai 8
   4.2.2 Aires dédiées au sol 8
   4.2.3 Locaux de stockage des déchets 9
   4.2.4 Locaux bureau gardien et hall de contrôle 9
   4.2.5 Zone de collecte sélective 9
5. INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS 10
6. TRAVAUX PREVUS 13
7. FONCTIONNEMENT 14
8. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES 16
   8.1. CATEGORIES DE DECHETS ACCEPTEES 16
   8.2. FLUX PREVISIONNELS 18
9. CLASSEMENT ICPE DE L'INSTALLATION 20
10. INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT 21
   10.1. ALIMENTATION EN EAU 21
   10.2. GESTION DES EAUX 21
   10.2.1 Eaux sanitaires 21
   10.2.2 Eaux pluviales 21
   10.3. DEFENSE INCENDIE 24

10.4. AUTRES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX 25
10.4.1 Bruits et vibrations 25
10.4.2 Emissions dans l'air 25
10.4.3 Déchets 26
10.4.4 Incendie et explosion 26
10.4.5 Réalisation du chantier avec faibles nuisances 27
10.4.6 Electricité 27
11. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR 28
12. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE 28
13. SYNTHESE DES REPONSES AUX ARTICLES DE L'ARRETE ICPE N°2710-2 29
14. SYNTHESE DES REPONSES AUX ARTICLES DE L'ARRETE ICPE DU 6 JUIN 2018 AU TITRE DE LA RUBRIQUE N°2794 (broyage de déchets végétaux non dangereux) 32
15. ANNEXES 34

- Copie du récépissé de déclaration du 23 avril 1992 pour la déchèterie existante
- Copie du récépissé de déclaration du 16 septembre 2013 pour les déchets pyrotechniques
- Plan de situation au 1/25 000ème et vues photographiques
- Plan masse existant au 1/500ème
- Plan au 1/1 2000ème avec périmètre des 100 m
- Plan d'ensemble au 1/500ème avec périmètre des 35 m
- Plan masse du projet au 1/200ème
- Plan des locaux au 1/100ème
- Plan des emplacements de stockage des déchets et des risques
- Synoptique de gestion des eaux usées et pluviales
- Attestation de remise en état du site après cessation
- Récépissé de dépôt de demande du permis de construire

Réhabilitation de la déchèterie de Merlevenez

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et qualité du maître d'ouvrage	**Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan**
Forme juridique	Etablissement public de coopération intercommunale
Adresse	Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti Neùé - 56700 Merlevenez Tél : 02 97 65 62 90
Numéro de SIRET	245 600 440 00052
Code APE ou NAF	8411 Z - administration publique générale
Catégorie juridique	7346 - Communauté de Communes
Représentant légal	Monsieur Le Président
Signataire du dossier	Monsieur Jacques LE LUDEC, Président
Responsable du Service Environnement	Madame Marianne KERNIN, Directrice

Installation concernée : **Déchèterie de Merlevenez**

Adresse de l'installation : **Commune de Merlevenez**
Parc d'activités de Bellevue - 56700 Merlevenez

2. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

2.1. COMPETENCES

La Communauté de Communes comprend 5 communes (Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte Hélène) représentant environ 18 000 habitants. Elle exerce les compétences collecte et traitement des déchets ménagers.
La CCBBO gère actuellement une seule déchèterie sur son territoire qui se situe à Merlevenez.

La déchèterie existante nécessite, d'une part, une mise aux normes, et, d'autre part, d'être agrandie et réhabilitée afin de prendre en compte l'augmentation de la population et les évolutions du tri et la nouvelle réglementation.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan a décidé la restructuration de cette déchèterie afin d'offrir aux habitants du territoire un espace adapté pour la gestion des déchets à accepter en déchèterie.

Elle s'inscrit tout à fait dans le cadre des objectifs d'augmentation à obtenir pour la valorisation des déchets.

2.2. OBJET DE LA DEMANDE

La déchèterie actuelle de Merlevenez est soumise à déclaration et a fait l'objet d'un récépissé de déclaration daté du 23 avril 1992 (joint en annexe).

En complément à cette déclaration, le site bénéficie également d'un récépissé de déclaration en date du 16 septembre 2013 pour les déchets pyrotechniques (joint en annexe).

Le projet de rénovation de la déchèterie aura pour conséquence le classement du site sous le régime de l'Enregistrement pour :

- la rubrique n°2710-2 avec un volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation qui sera supérieur à 300 m^3,

- la rubrique n°2794 pour le broyage de déchets végétaux non dangereux car la quantité de déchets verts traités sera supérieure ou égale à 30 tonnes par jour.

Le présent dossier de demande d'enregistrement présente également les installations actuellement soumises à déclaration car l'emprise actuelle est intégrée dans le projet d'agrandissement.

En application des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier de demande d'enregistrement doit donc être déposé.

2.3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

La déchèterie existante nécessite, d'une part, une mise aux normes, et, d'autre part, d'être agrandie et réhabilitée afin de prendre en compte les évolutions du tri et la nouvelle réglementation.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan a décidé la restructuration de cette déchèterie afin d'offrir aux habitants du territoire un espace adapté pour la gestion des déchets à accepter en déchèterie.

Elle s'inscrit tout à fait dans le cadre des objectifs d'augmentation à obtenir pour la valorisation des déchets, et en particulier ceux :

- du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Morbihan (P.P.G.D.N.D et du Plan Départemental des Déchets du BTP pour le Morbihan,

- du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PPGDD) pour la Bretagne,

- de la Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement au titre des déchets en particulier (développement du recyclage),

- de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

3. LOCALISATION DU PROJET

3.1. LOCALISATION

La déchèterie de Merlevenez se situe au sein du Parc d'Activités de Bellevue.

Plan de situation
Voir en annexe plan de situation au 1/25 000 ème

3.2. REFERENCES CADASTRALES

Les travaux de rénovation et d'extension de la nouvelle déchèterie porteront sur les cinq parcelles **ZM 336**, **507**, **370, 581 et 587.**

La superficie de l'ensemble de ces cinq parcelles sera de 13 983 m².

La déchèterie existante représente une superficie totale de 5 000 m^2 (la surface utile de l'installation est actuellement d'environ 2 720 m^2).

Le périmètre clos de la déchèterie réhabilitée correspondra à une superficie de 11 785 m^2 y compris le bassin de rétention des eaux.

3.3. COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

La déchèterie se situe en zone UI au PLU de la commune de Merlevenez (voir après extrait du PLU).
Ce zonage est compatible avec l'activité de la déchèterie.
La zone UI est destinée à l'accueil des activités et installations à usage industriel, artisanal ou commercial.

Sont admises notamment :

- les installations classées soumises à autorisation, sous réserve que des dispositions soient prévues en vue d'atténuer de manière substantielle, les dangers ou les inconvénients que peut présenter leur exploitation,

- les installations d'intérêt collectif (ouvrages techniques nécessaires aux réseaux, …).

Extrait du PLU

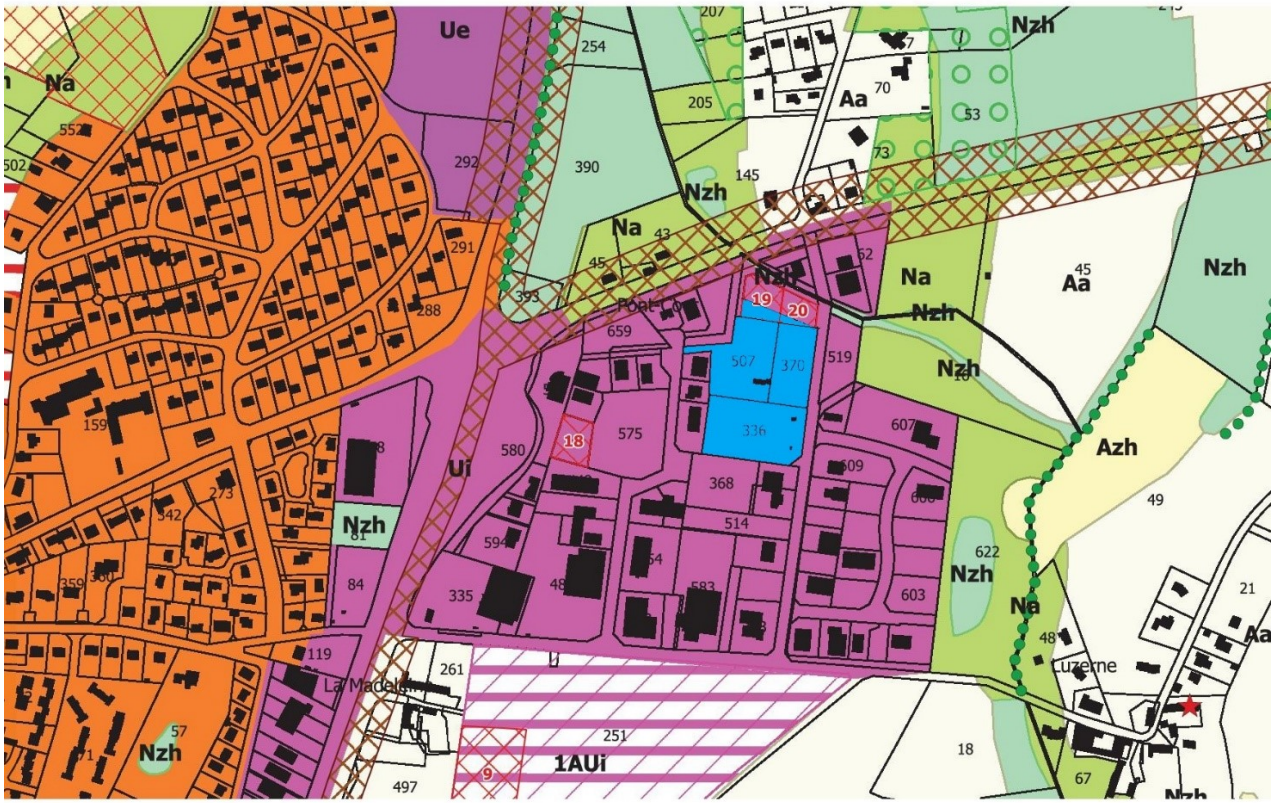

Emplacement de la déchèterie réhabilitée

Les emplacements numérotés au PLU 19 et 20 et correspondant aux parcelles cadastrales ZM 581 et 587 sont des emplacements réservés pour le réaménagement de la déchèterie.

3.4. ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

L'environnement de la déchèterie est le suivant :

- Au nord, un hallier (zone de buissons) et un ruisseau
- A l'ouest, des entreprises artisanales
- Au sud, un récupérateur de véhicules
- A l'est, la rue des Hêtres assurant la desserte de la déchèterie

A noter qu'il existe dans le coin sud-est à l'intérieur du site un pylone de télécommunication qui ne gêne en rien l'exploitation de la déchèterie.
Au titre des réseaux, un transformateur électrique haute tension existe rue des Hêtres en limite nord-est du site. Celui-ci a bien été pris en compte au titre des réseaux.

Dans le périmètre des 35 m autour du site, seules des entreprises artisanales entourent le site.
Le dossier comprend également en annexe le plan cadastral avec périmètre de 100 m autour de la déchèterie (échelle 1/2 000ème).

Plans joints en annexe
Plan masse de la déchèterie au 1/200ème
Plan masse au 1/500ème avec périmètre des 35 m
Plan cadastral au 1/2 000ème avec périmètre des 100 m.

3.5. PATRIMOINE NATUREL

Dans le secteur de la zone d'activités de Bellevue, il n'existe pas de zone Natura 2000 ou de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II.

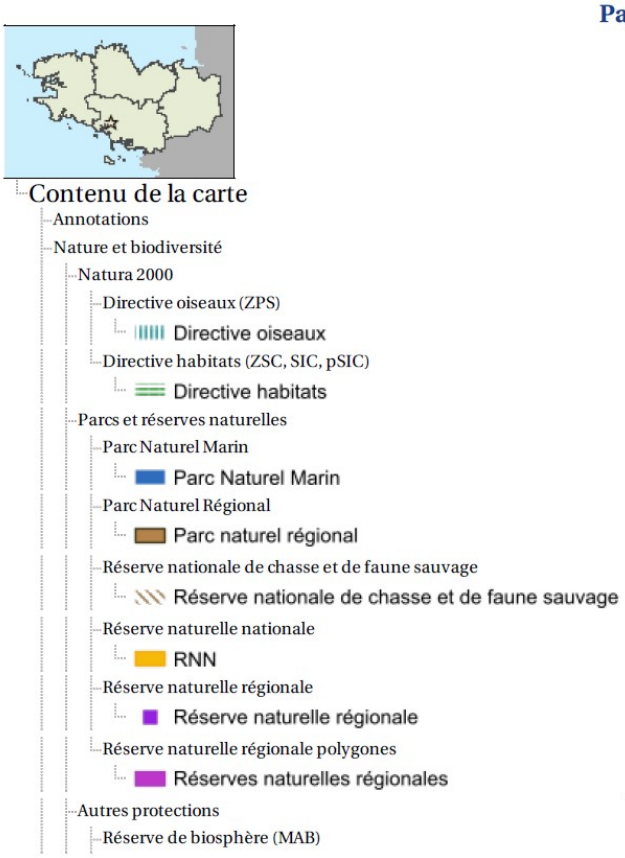

Patrimoine naturel de Bretagne

(Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel et Conservatoire du Littoral)

Les espaces naturels sensibles de la commune de Merlevenez ou des communes environnantes sont éloignés de la déchèterie (supérieur à 1 km).

D'une manière générale, dans le cadre des éléments du PLU de la commune de Merlevenez, il n'est signalé aucune incidence notable en matière de pollution, détérioration d'habitats et perturbations des espèces faunistiques et floristiques.

3.6. AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Aucune demande d'autorisation de défrichement ne sera effectuée. En effet, aucun bois classé ou boisement quelconque ne sont recensés sur les parcelles d'implantation du projet.

3.7. RAYON D'AFFICHAGE

Trois communes sont situées dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation : Merlevenez, Kervignac et Plouhinec.
Voir plan au 1/25 000ème avec périmètre des 1 km.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Implantation
Le plan masse du site ci-joint au 1/200 ème fait apparaître l'implantation de la déchèterie et des différents ouvrages ou équipements.

Contexte de la déchèterie existante
La déchèterie existante est exiguë et sous-dimensionnée au regard de la population à desservir et des différents déchets à recevoir avec l'évolution du tri et du recyclage.

Le quai actuel ne permet de disposer que de 8 caissons de stockage en pied de quai ; les équipements de stockage des déchets spécifiques ne sont pas adaptés ; le dépôt des déchets verts et des gravats nécessite des aires de stockage adaptées. Enfin, le local gardien est vétuste.

En conséquence, il est devenu indispensable de réaménager cette déchèterie pour la rendre plus fonctionnelle et plus sécurisante pour les usagers et le personnel.

4.1. DONNEES RELATIVES A LA REHABILITATION DE LA DECHETERIE

Le projet de réhabilitation de la déchèterie existante comprendra notamment :

- un nombre de quais plus important pour recevoir les caissons en pied de quai (14 quais)
- une plateforme de gestion des déchets verts de 947 m^2 de superficie
(superficie utilisable en stockage pour les déchets verts : 300 m^2)
Cette superficie de stockage tient compte des circulations sur la plateforme dont l'accès aux caissons déchets verts disposés en pied de quai)
- une aire de stockage des gravats de 197 m^2 de superficie
- des locaux d'exploitation adaptés pour le réemploi, les DDS, les D3E, les DND, les batteries et les DASRI
- un local de stockage des fusées de détresse (réutilisation du caisson aux normes déjà en place)
- un local pour les agents et un hall de contrôle
- un local de recyclage permettant aux usagers de repartir avec des objets ou des matériaux susceptibles de les intéresser
- un local pour abriter le chargeur
- un nouveau réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales ainsi qu'un bassin de gestion des eaux pluviales de 540 m^3 de capacité utile permettant d'écrêter les eaux d'orage et de confiner les eaux d'extinction incendie en cas de besoin.

4.2. DIMENSIONNEMENT DE LA DECHETERIE

4.2.1 Modules de stockage en pied de quai

Flux souhaitable et nombre de caissons en bas de quai accessible depuis le haut de quai

Flux	Mode de conditionnement	Nombre de modules
Métaux	Caisson	1
Cartons	Compacteur fixe et caisson	1
Journaux	Caisson sous auvent	1
Bois A et B	Caisson	2
Plâtre	Caisson couvert	1
Déchets d'ameublement	Caisson	1
Encombrants	Caisson	2
Plastiques rigides	Caisson	1
Déchets d'ameublement	Caisson	1
D3E	Caisson	1
Déchets verts	Caisson	2
Total		14

Soit 14 modules de stockage.

Volume des caissons à retenir : 35 m^3 (hauteur de caisson : 2,70 m)

Une plateforme spécifique est également prévue au niveau du module n°4 pour la réception des films plastiques, des textiles et du polystyrène ; les déchets déposés depuis la plateforme haute parviendront au moyen de goulottes dans des box de stockage ou conteneur adaptés.
Cette plateforme sera surmontée d'un auvent.

4.2.2 Aires dédiées au sol

Flux	Mode de conditionnement
Déchets verts	Plateforme de gestion des déchets verts : 947 m^2 (superficie utilisable en stockage : 300 m^2) Cette superficie tient compte des circulations sur la plateforme dont l'accès aux caissons déchets verts en pied de quai) Murs de reprise de 3 m de hauteur
Gravats	Aire de stockage : 197 m^2 Séparations amovibles

4.2.3 Locaux de stockage des déchets

Les locaux de stockage des déchets seront les suivants :

- un local pour le réemploi
- un local pour les D3E
- un local pour les DDS
- un local pour les DND (huiles usagées et emballages vides souillés)
- un local pour les batteries et les piles
- un local pour les DASRI
- un local de recyclage (reprise de certains matériaux et objets par les usagers)
- un local de stockage des fusées de détresse (réutilisation du caisson aux normes déjà en place)

4.2.4 Locaux bureau gardien et hall de contrôle

Locaux bureau gardien : 48 m^2
Hall de contrôle : 45 m^2

4.2.5 Zone de collecte sélective

Point d'apport volontaire

Flux	Mode de conditionnement
Verre	Conteneur
Emballages ménagers	Conteneur

L'ensemble de ces activités s'exécutera sur une aire imperméabilisée d'une surface totale de 8 242 m^2 (y compris dalle bétonnée pour l'aire des déchets verts et des gravats et voirie enrobés).

Surface des espaces verts : 3 543 m^2
Surface totale du terrain réservé à la déchèterie : 11 785 m^2

L'installation est ceinte d'une clôture rigide de 2 m de hauteur de manière à interdire toute entrée non autorisée.

Equipements du site

Ces activités nécessitent les équipements principaux suivants :

- un contrôle d'accès
- un dispositif de sécurité antichute en haut de quai
- une clôture périphérique
- un éclairage extérieur à l'aide de projecteurs et candélabres équipés de luminaires
- un bassin de gestion des eaux pluviales, un limiteur de débit et un débourbeur-séparateur à hydrocarbures

Circulation

L'accès et la sortie à la déchèterie s'effectuent à partir de la rue des Hêtres.

Des voies intérieures appropriées de circulation permettront facilement aux usagers d'utiliser les différents ouvrages ; il n'y aura pas de croisement des flux (voir sens de circulation des usagers et des prestataires sur le plan masse projet).

5. INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

Principes d'élaboration du projet de réhabilitation de la déchèterie de Merlevenez	
Dimensionnement de la déchèterie	14 modules de stockage en pied de quai (extension prévue de 8 modules à 14 modules)
Hauteur du mur de soutènement	+ 3,05 m avec garde-corps tablette de 1,10 m de hauteur en haut de quai par rapport à la plate-forme haute
Voirie de la plate-forme haute	Charge roulante admise : 10 tonnes PTC aux abords des quais
Voirie de la plate-forme basse	Charge roulante admise : 26 tonnes PTC
Aire de stockage des déchets verts (superficie utilisable en stockage : 300 m^2) Cette superficie tient compte des circulations sur la plateforme dont l'accès aux caissons déchets verts en pied de quai)	Charge roulante admise : 42 tonnes PTC Réalisation de la dalle en béton armé Mur pour reprise des déchets verts de 3 m de hauteur
Aire de stockage des gravats (superficie de 197 m^2)	Charge roulante admise : 26 tonnes PTC Réalisation de la dalle en béton armé, mur de reprise de 2 m de hauteur, possibilité de disposer des séparations amovibles béton pour le tri
Local bureaux gardien (superficie de 48 m^2)	Type de local : panneaux sandwich avec bardage métallique Local avec bureau, sanitaires, vestiaires et partie rangement
Hall de contrôle (superficie de 45 m^2)	Type de local : panneaux sandwich avec bardage métallique
Local pour réemploi	Local avec bardage métallique de 38 m^2
Stockage des D3E	Local avec bardage métallique et caisson D3E de 35 m^2
Stockage des DDS (déchets diffus spécifiques)	Local en parpaings de 42 m^2 sur rétention, murs REI 120
Stockage des DND (déchets non dangereux) pour huiles usagées et emballages vides souillés (EVS)	Local en parpaings de 16 m^2, murs REI 120 Stockage des huiles dans une cuve double enveloppe de 1 500 l et des EVS dans des pal box
Stockage des batteries	Local en parpaings de 8,5 m^2 sur rétention, murs REI 120
Local recyclage	Local avec bardage métallique de 73 m^2
Local chargeur avec auvent au-dessus de l'aire de lavage des bacs OM	Local chargeur avec bardage métallique de 100 m^2
Point d'apport volontaire (PAV) pour collectes sélectives (verre, emballages légers) - Superficie : 20 m^2	Emplacement prévu à l'entrée
Collecte des eaux pluviales dans un bassin de rétention des eaux Superficie totale imperméabilisée prise en compte : 8 242 m^2	Bassin étanche avec géomembrane - volume pour les eaux d'orage : 250 m^3 - volume pour le confinement des eaux d'extinction incendie : 200 m^3 Volume total du bassin : 540 m^3 Limiteur de débit : 3,54 l/s Passage dans un séparateur hydrocarbures avant rejet au milieu naturel

Eaux usées provenant des sanitaires et eaux de lavage des bacs OM	Raccordement sur le réseau EU public existant
Garde-corps de protection en haut de quai	Garde-corps tablette de 1,10 m de hauteur en haut de quai par rapport à la plate-forme haute
Lutte incendie	Poteau incendie aux normes à proximité de la déchèterie

Equipements à prévoir	
Eclairage extérieur déchèterie (commande crépusculaire et en manuel) Lumière blanche	Par mâts équipés de luminaires basse consommation
Eclairage intérieur des locaux	Utilisation de luminaires équipés de lampes basse consommation
Dispositif de sécurité pour quai déchèterie	Garde-corps béton de 70 cm de hauteur avec bavette relevable
Bassin de réception des eaux	Etanchéité par géomembrane, regard avec limiteur de débit en aval
Rejet des eaux pluviales	Séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel et regard avec vanne de fermeture en aval + regard de sortie pour contrôle et prélèvement
Signalétique	<u>Type de signalétique à définir</u> Panneau général d'entrée Signalisation verticale (police et directionnelle) Signalisation horizontale (marquage au sol) Signalisation « déchets » : Signalisation sur poteaux pour fixation de supports d'information situés au droit de chaque caisson Signalisation spécifique pour les aires de stockage au sol (mâts à proximité) Signalisations propres à la collectivité (communication sur les bonnes pratiques de dépôts et/ou les consignes de tri)
Clôture périphérique du site	Panneaux rigides, hauteur : 2 m, couleur du grillage : RAL 6005
Portails manuels	Quatre portails coulissants : portail 1 (L = 11 m) ; portail 2 (L = 5 m) ; portail 3 (L = 6 m) ; portail 4 (L = 6 m)
Barrières pour le contrôle d'accès	1 barrière pour l'entrée 1 barrière pour la sortie usagers et prestataires 1 barrière pour la sortie prestataires

Espaces verts	Voir descriptif ci-après

Espaces verts et plantations

La configuration de la route d'accès (rue des Hêtres) et la position des entrées et sorties nécessitera un profilage intérieur du terrain sur la façade Est de la propriété. Autant que faire se peut, les différents arbres et arbustes existants seront conservés et renforcés. Un aménagement complémentaire viendra atténuer l'impact de cet établissement sur l'environnement.

Les espaces libres comprennent les éléments suivants :
- L'engazonnement des espaces laissés libres
- La plantation de haies : en façade Est et en périphérie du bassin.

Coloris

- Les menuiseries du local gardien seront de ton RAL 7016
- Les menuiseries extérieures des modules seront de ton RAL 7016
- Les parements verticaux du local gardien, de l'ensemble des locaux techniques à l'exclusion des locaux « Batteries, DND et DDS » seront en bardage métallique de type TRAPEZA 5.183 de ton RAL 7023
- Les parements verticaux des locaux techniques « Batteries, DND et DDS » seront en parpaings, enduit ton 001, ton Pierre
- Les parements verticaux du bâtiment « recyclage » et le bâtiment « local chargeur » seront en bardage de ton RAL 7023
- L'auvent du quai de dépôt « Journaux/ Cartons » sera en bardage de ton RAL 7023
- La couverture des bâtiments sera réalisée avec une étanchéité à finition gris ardoisée
- Les clôtures grillagées et les portails seront de ton RAL 6005

6. TRAVAUX PREVUS

Les travaux prévus pour l'optimisation de la déchèterie seront les suivants :

La déchèterie existante comporte aujourd'hui les principaux ouvrages suivants :

- un quai pour le dépôt des déchets avec des caissons en pied de quai (8 modules de stockage)
- une petite aire de stockage pour conteneurs
- un chalet en bois pour les agents d'exploitation
- un local de stockage des fusées de détresse

Le projet de réhabilitation de la déchèterie existante comprendra notamment :

- un nombre de quais plus important pour recevoir les caissons en pied de quai (14 quais)
- une plateforme de gestion des déchets verts de 947 m^2 de superficie
(superficie utilisable en stockage pour les déchets verts : 300 m^2)
Cette superficie tient compte des circulations sur la plateforme dont l'accès aux caissons déchets verts en pied de quai)
- une aire de stockage des gravats de 197 m^2 de superficie
- des locaux d'exploitation adaptés pour le réemploi, les DDS, les D3E, les DND, les batteries et les DASRI
- un local de stockage des fusées de détresse (réutilisation du caisson déjà en place)
- un local pour les agents et le personnel
- un local de recyclage permettant aux usagers de repartir avec des objets susceptibles de les intéresser
- un local pour abriter le chargeur
- un nouveau réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales ainsi qu'un bassin de gestion des eaux pluviales de 540 m^3 de capacité utile permettant d'écrêter les eaux d'orage et de confiner les eaux en cas de besoin
- la mise en place d'un nouveau débourbeur-séparateur à hydrocarbures
- et la mise en place d'un contrôle d'accès.

Les modifications à apporter concerneront notamment les travaux suivants :

- les travaux de VRD (création ou modifications de plates-formes, création ou modification de voiries, réaménagement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, des réseaux courants forts et faibles, d'un bassin de rétention des eaux pour la gestion des eaux pluviales et le confinement des eaux d'extinction incendie, d'un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales, mise en place de nouveaux sens de circulation, d'un contrôle des accès, de portails et d'une nouvelle clôture, des marquages au sol et de la signalisation)

- les travaux de maçonnerie et des locaux d'exploitation (murs de soutènement en béton banché, dallages, réalisation des locaux suivants : local des agents et hall de contrôle, locaux d'exploitation adaptés pour le réemploi, les DDS, les D3E, les DND, les batteries, les DASRI, local recyclage, local pour le chargeur, local de stockage des fusées de détresse (réutilisation du caisson déjà en place), point d'apport volontaire

- les travaux d'électricité, distribution et éclairage du site

- **le contrôle d'accès du site** (borne d'accès et barrières)

- la signalétique : police, déchets (exploitation), y compris marquage au sol

7. FONCTIONNEMENT

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

ORGANISATION

Horaires d'ouverture

Les horaires actuels d'ouverture de la déchèterie sont :

- Lundi : 9 h - 11 h 45 ; 14 h - 17 h 45
- Mardi : 9 h - 11 h 45 ; 14 h - 17 h 45
- Mercredi : 9 h - 11 h 45 ; 14 h - 17 h 45
- Jeudi : fermé
- Vendredi : 9 h - 11 h 45 ; 14 h - 17 h 45
- Samedi : 9 h - 11 h 45 ; 13 h 30 -17 h 15

Personnel d'exploitation sur site
La déchèterie est gérée en régie.
Le gardiennage de la déchèterie intercommunale est assuré par la Communauté de Communes durant les heures d'ouverture.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA DECHETERIE

L'accès à la déchèterie s'effectuera par la rampe d'accès à la plate-forme haute afin de pouvoir déposer les différents déchets dans les réceptacles prévus à cet effet ; les usagers pourront déposer les déchets verts et les gravats depuis la plate-forme basse qui sera créée dans le cadre de l'agrandissement.

Le service à assurer dans une déchèterie comprend par exemple :

- l'accueil des usagers dans les plages horaires d'ouverture
- le contrôle et le conseil aux usagers pour le dépotage et le tri
- l'enregistrement des professionnels
- la manutention des caissons métalliques et les remplacements en tant que de besoin
- l'enlèvement, le transfert et le traitement ou la valorisation vers les filières agréées
- l'entretien général c'est-à-dire l'entretien de la totalité de l'équipement public, y compris l'entretien des abords des caissons et conteneurs, des espaces verts et des plantations
- la maintenance des équipements (petit entretien et réparations).

La formation du personnel d'exploitation

Le gardiennage de la déchèterie de Merlevenez est assuré par 2 agents de la Communauté de Communes.
Il est établi un plan de formation, propre à chaque agent et adapté à leur fonction :

- Formation d'intégration
- Formation CACES – conduite d'engins
- Stage « Gérer la relation avec les publics difficiles »
- Tri des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)
- Sauveteur Secouriste au Travail (SST)
- La sécurité au travail en déchèterie
- REP Meubles - Ecomobilier
- Exploitation d'une déchèterie

Le contrôle et le conseil aux usagers

Le contrôle et le conseil à l'usager sont deux missions primordiales de l'exploitant.

Contrôle des déchets déposés

L'exploitant de déchèterie veille à n'accepter en déchèterie que les produits admis conformément au règlement intérieur des déchèteries.

Conseils pour le tri

L'exploitant conseille les usagers lors de leurs dépôts afin de favoriser le tri des déchets et contribuer ainsi à l'optimisation du fonctionnement des déchèteries.

Le développement du recyclage des déchets concerne notamment les produits suivants :
déchet d'ameublement, cartons, ferrailles et métaux, DEEE, gravats, plâtre, déchets verts, bois, déchets plastiques, huiles moteur et huiles végétales , DDS, batteries, piles, etc…

L'exploitant s'organise pour disposer en permanence sur le site des caissons ou conteneurs suffisants pour stocker les déchets apportés par filière. Il assure la surveillance des opérations relatives à la mise en place de caissons vides et à l'enlèvement des caissons pleins.

Il veillera à l'obtention d'une bonne séparation des déchets banals avec les déchets diffus spécifiques (DDS).

Contrôle d'accès

Un système de contrôle d'accès est prévu.

Règlement intérieur de la déchèterie

Le règlement intérieur applicable pour la déchèterie de Merlevenez sera conservé et actualisé pour tenir compte des optimisations mises en place.

Pour s'assurer des débouchés pour les matériaux et les déchets ainsi collectés, des contrats de transport et de reprise des produits sont établis entre la Communauté de Communes et les prestataires fixant la qualité des matériaux, contrats établis en conformité avec la réglementation du Code des Marchés Publics. Des bordereaux de suivi des déchets sortant de la déchèterie seront établis entre l'exploitant, le transporteur et le gestionnaire du centre de traitement-valorisation.

Les caractéristiques des entrées et des sorties de déchets et de matériaux doivent être consignées dans un registre tenu à disposition de l'Inspection des installations classées.

8. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

8.1. CATEGORIES DE DECHETS ACCEPTEES

Il faut distinguer, d'une part, les déchets diffus spécifiques (DDS), et, d'autre part, les déchets non dangereux.

Catégories acceptées : DDS collectés sur la déchèterie (*)

Désignation	Codes	Capacité maximale de stockage (kg)	
		Etat actuel	**Etat futur (après extension)**
Huiles minérales	13 02 05* - 13 02 06* - 13 02 07* - 13 02 08*	900	1 500
Emballages vides souillés (EVS)	15 01 10*	500	600
Piles et accumulateurs	20 01 33* (16 06 01* - 16 06 02* -16 06 03*)	600	800
Peintures, encres, colles et résines	20 01 27*	1 000	1 500
Solvants	20 01 13*	300	500
Acides	20 01 14*	50	50
Déchets basiques	20 01 15*	100	120
Détergents	20 01 29*	100	100
Pesticides	20 01 19*	100	200
Tubes fluorescents	20 01 21*	200	200
Filtres à huiles	16 01 07*	200	200
Déchets électroménagers, électriques et électroniques (DEEE)	20 01 23* - 20 01 35*	1 000	1 000
DASRI Déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	18 01 03*	100	100
Total		**5 150 kg**	**6 870 kg**

Déchets pyrotechniques (signaux de détresse marins périmés)	16 04-03*	70 kg	70 kg

* déchets dangereux

La quantité maximale de déchets dangereux stockés après extension sera du même ordre de grandeur qu'en situation actuelle.

Autres déchets collectés sur la déchèterie
(déchets non dangereux)

Désignation	Codes	Capacité maximale de stockage m³	
		Etat actuel	Etat futur (après extension)
Réemploi**	20 01 99	--	15
Tout-venant ou encombrant	20 01 10 - 20 01 11 - 20 01 39 - 20 01 99 - 15 01 02 - 15 01 09 - 20 03 01 - 20 03 07	70	35
Déchets inertes (gravats)	17 01 01 - 17 01 02 - 17 01 03 - 17 01 07 - 17 02 02 - 17 03 02 - 17 05 04 - 17 09 04 - 19 12 05 - 20 02 02	12	25
Déchets à base de plâtre	17 08 02	--	30
Déchets d'ameublement	20 01 99	35	35
Bois A	20 01 38 - 15 01 03	--	35
Bois B	20 01 38 - 15 01 03	35	35
Plastiques rigides	20 01 39	--	35
Plastiques souples	20 01 39	--	5
Polystyrène	20 01 39		5
Carton	15 01 01 - 20 01 01	35	35
Ferrailles	20 01 40 - 15 01 04	35	35
Déchets verts	20 02 01	35	520
Huiles végétales	20 01 25	0,2	0,2
Déchets électroménagers, électriques et électroniques (DEEE)	20 01 36	10	30
Verre	20 01 02 - 15 01 07	5	5
Emballages ménagers	15 01 06	3	3
Textiles	20 01 11	4	4
Total		**279,2 m³**	**872,2 m³**

** Nota : le projet prévoit un stockage pour réemploi de 15 m³ ; la durée d'entreposage des matériaux de réemploi n'excédant pas 3 mois, il n'y a pas lieu d'intégrer ce volume dans le volume global de stockage.

8.2. FLUX PREVISIONNELS

Déchèterie de MERLEVENEZ

Tonnages prévisionnels

Flux	Tonnage prévisionnel en tonnes/an	Type de dépôt ou stockage
Réemploi	Non estimé	Local
Tout-venant ou encombrant	1 000	1 quai
Déchets inertes (gravats)	1 500	Aire de stockage au sol
Déchets à base de plâtre	100	1 quai
Déchets d'ameublement	300	1 quai
Bois A	200	1 quai
Bois B	200	1 quai
Plastiques rigides	75	1 quai
Plastiques souples	Non estimé	Conteneur
Polystyrène	Non estimé	Conteneur
Carton	130	1 quai avec compacteur
Journaux	Non estimé	1 quai
Ferrailles	250	1 quai
Déchets verts	2 000	Aire de stockage au sol + 2 quais
Déchets électroménagers, électriques et électroniques (DEEE)	165	Local D3E + 1 quai
Néons et ampoules recyclables	0,040	Local D3E
DDS	35	Local DDS
EVS	10	Local DND
Batteries	5	Local batteries
Piles	2	Local piles

Déchets pyrotechniques (signaux de détresse marins périmés)	0,08	Local (caisson aux normes)
DASRI	0,2	Local Dasri
Huiles minérales	10	Local huiles avec conteneur 1 500 l
Huiles végétales	2,5	Bac
Verre	Non estimé	Conteneur
Emballages ménagers	Non estimé	Conteneur
Textiles	Non estimé	Conteneur

9. CLASSEMENT ICPE DE L'INSTALLATION

Activités prévues

N° rubrique	Désignation activité	Capacités projetées	Régime (1)
2710-1b	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial **1 - Collecte de déchets dangereux :** La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant : a- supérieure ou égale à 7 tonnes (A) b- supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure 7 tonnes (DC)	6,870 tonnes	DC
2710-2a	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial **2 - Collecte de déchets non dangereux :** Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant : a- supérieur à 300 m^3 (E) c- supérieur ou égal à 100 m^3 mais inférieur 300 m^3 (DC)	872,2 m^3	E
2793-1b	Installation de collecte de déchets de produits explosifs apportés par le producteur initial de ces déchets Quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des déchets relevant des divisions de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation (signaux de détresse marins périmés)	70 kg	DC
2794	Broyage de déchets végétaux non dangereux La quantité de déchets verts traités étant supérieure ou égale à 30 tonnes par jour	Broyage de déchets verts à l'aide d'un broyeur mobile : 2 000 tonnes/an 100 t/jour	E

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

10. INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

10.1. ALIMENTATION EN EAU

L'exploitation se fera de manière à limiter au maximum la consommation d'eau.
Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable sera muni d'un dispositif de clapet anti-retour évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. L'eau potable sera utilisée pour :

- Les sanitaires et la cuisine à disposition du personnel d'exploitation de la déchèterie ;
- Les sanitaires à destination du personnel d'exploitation et des usagers ;
- L'aire de lavage des bacs d'ordures ménagères ;
- Le nettoyage des voiries.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres, aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau. Un poteau incendie aux normes se situe à proximité de l'entrée de la déchèterie rue des Hêtres.

10.2. GESTION DES EAUX

10.2.1 Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires et les eaux de l'aire de lavage des bacs d'ordures ménagères rejoindront le réseau public existant des eaux usées qui sont ensuite traitées à la station d'épuration des eaux usées de la commune de Merlevenez. Un débourbeur-séparateur hydrocarbures sera prévu en aval de l'aire de lavage des bacs d'ordures ménagères et avant rejet au réseau EU public. Volume annuel d'eaux usées : 50 m^3.

10.2.2 Eaux pluviales

Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement collectées par des grilles et des caniveaux sur l'ensemble du site parviendront dans le bassin de gestion des eaux. Après passage ensuite dans un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures, ces eaux pluviales rejoindront le milieu naturel, c'est-à-dire l'affluent du cours d'eau du Pont-Coet.

Coordonnées Lambert du point de rejet :
X = 1233801 ; Y = 7189876

Classement de l'installation projetée vis-à-vis des IOTA (loi sur l'eau) – non concerné

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Impact projeté	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : a) Supérieure ou égale à 20 ha (A) b) Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)	Surface imperméabilisée : 8 242 m^2	NC

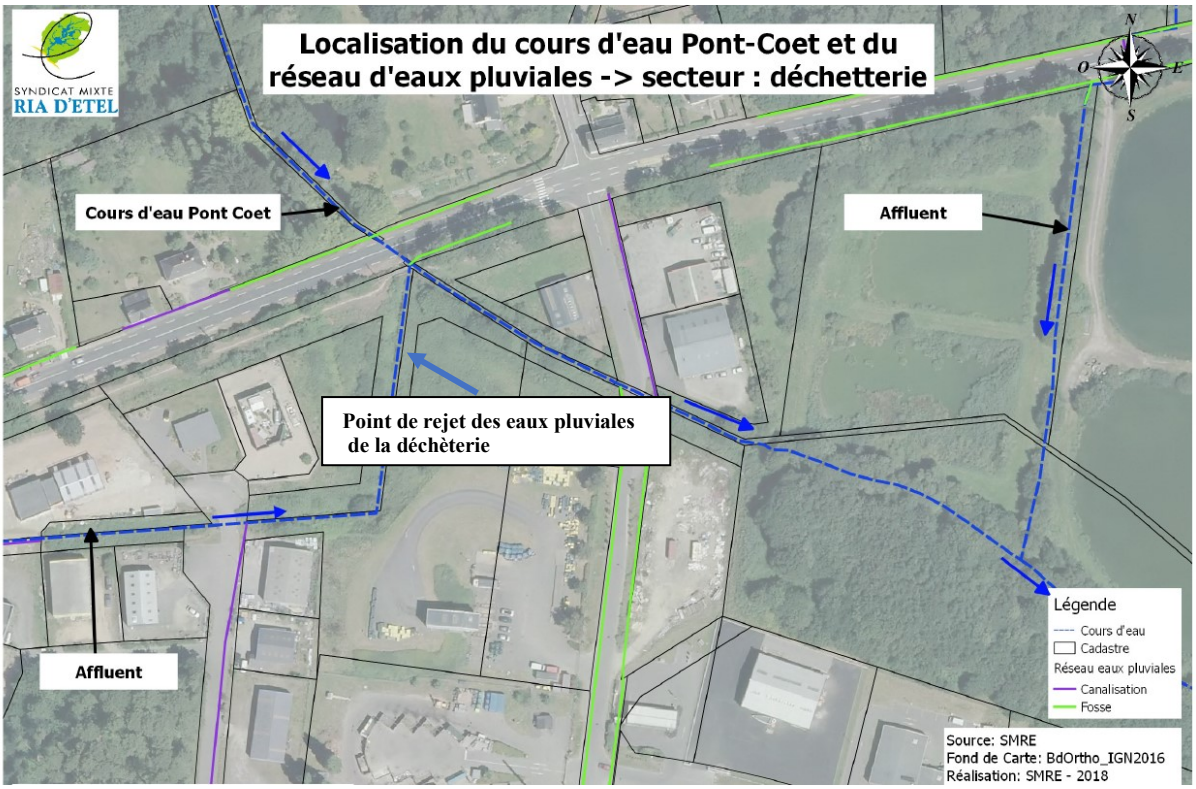

Pour la gestion des eaux pluviales, le projet prévoit un bassin de rétention des eaux de 540 m^3 de capacité utile, bassin qui sera étanchéifié par géomembrane.
Afin de protéger les eaux pluviales, des rétentions spécifiques sont mises en œuvre.

- Le local de stockage des déchets diffus spécifiques (DDS) sera pourvu d'une rétention conforme aux normes ; une douche avec rince-œil sera également prévu
- Le stockage des batteries comportera également une rétention conforme aux normes
- L'auvent de stockage des huiles usagées comportera un égouttoir et plusieurs bacs pour la récupération des bidons vides en plastiques ou en acier. Les huiles usagées parviendront ensuite dans une cuve de stockage métallique comportant une double enveloppe, cuve située dans une fosse béton étanche.

<u>Volume du bassin à prévoir pour l'écrêtement des eaux pluviales</u>

<u>Gestion des eaux</u>

Extrait du PLU
Zone UI soumise à un débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale au règlement du PLU

Superficie de la déchèterie réhabilitée : 11 785 m^2

Sur la base de 3 l/s/ha de propriété, cela donne un débit de fuite à considérer de : 3,54 l/s = Q

Superficie imperméabilisée raccordée sur le bassin : 8 242 m^2 = Sa

<u>Méthode des volumes</u>

q (mm/h) = 360 / Sa (ha) x Q (m^3/s) = 360 / 0,8 242 x 0,00354 = 1,55

ha 10 = 30 mm (hauteur à stocker)

Volume utile du bassin d'orage : 10 x ha x Sa = 10 x 30 x 0,8 242 # 250 m^3

Confinement des eaux d'extinction d'incendie

Les besoins en eaux d'extinction de l'établissement sont estimés à 60 m³/h, soit 120 m³ pour 2 heures d'incendie (méthode de calcul D9).

La capacité de rétention nécessaire en cas d'un incendie *C* est déterminée par la formule suivante :

$C = VD9 + VC + SI$ x 10 litres / m^2

avec :

VD9 : volume d'eau nécessaire à la lutte contre un incendie = 120 m³

VC : volume lié à la perte de confinement au sein de l'établissement = volume du plus grand contenant en m^3 x 20 % = 0,3 m^3 (le plus grand contenant de l'établissement est la cuve de collecte des huiles minérales d'une capacité de 1 500 l)

SI : surface imperméabilisée collectée soit 8 242 m^2

La capacité de rétention nécessaire pour les eaux d'incendie est donc :
C = 120 + 0,3 + 83 = 203 m^3

Le volume total minimal du bassin à prévoir est de : 250 + 203 # **450 m^3**

De plus, il est souhaitable de maintenir en permanence dans le bassin une hauteur d'eau minimum de l'ordre de 40 cm dans le fond du bassin afin de retenir les MES avant rejet au milieu naturel (rejet dans l'affluent rejoignant le cours d'eau Pont Coet).

Le bassin de rétention des eaux prévu ayant une capacité totale de 540 m^3, ce volume offrira une sécurité pour la gestion des eaux.

Débourbeur-séparateur à hydrocarbures

Le débourbeur-séparateur à hydrocarbures a été placé après le bassin de rétention. Une vanne de fermeture du réseau et un regard de prélèvement des eaux adapté sont prévus en bout de réseau avant rejet.

Il sera équipé d'une alarme sonore et visuelle qui sera renvoyée dans le hall de contrôle (alarme de sécurité sur niveau de remplissage des hydrocarbures).

Le limiteur de débit sera disposé entre le bassin et le débourbeur-séparateur hydrocarbures.

Valeurs limites admises pour le rejet des eaux

- Matières en suspension : 35 mg/l
- DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l
- DBO_5 (sur effluent non décanté) : 100 mg/l
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l

Les dispositions prévues pour la gestion des eaux pluviales sont également conformes aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Loire Bretagne) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel).

La Commune de MERLEVENEZ est inscrite dans le périmètre du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel.

Il y a lieu d'indiquer qu'un zonage d'assainissement pluvial de la commune de Merlevenez a été élaboré en concomitance avec la révision du PLU de la commune. Ce zonage d'assainissement pluvial respecte les prescriptions et les enjeux du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel en préconisant notamment d'infiltrer et/ou de tamponner les eaux ruisselées issues des futurs aménagements pour des pluies décennales.

Suite à l'établissement du schéma directeur eaux pluviales, un plan de zonage pluvial a été joint au PLU ; ce plan prescrit la nécessité de prendre en compte un débit de fuite de 3 l/s/ha pour toute opération représentant une surface imperméabilisée > à 1 000 m^2. Cette prescription a bien été prise en compte.

Les principaux enjeux du SAGE ont trait aux aspects des usages littoraux, à la qualité microbiologique et à la qualité générale des eaux.

Tous ces enjeux seront respectés grâce la mise en oeuvre des mesures prévues au schéma directeur eaux pluviales prévoyant :
- la mise en place de bassins de rétention, le renforcement des réseaux d'eaux pluviales et l'obligation, même pour des projets inférieurs à 1 ha, dans les zones à enjeux, de réguler les eaux pluviales pour un événement décennal ;
- l'amélioration des réseaux eaux usées, l'extension de la station d'épuration.

Le zonage pluvial de la commune de Merlevenez participant à une amélioration de la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu récepteur, via une gestion des eaux pluviales plus stricte que la réglementation actuelle avec l'emploi en priorité de mesures de régulation douces, contribuera à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Les dispositions retenues pour la gestion des eaux de la future déchèterie s'inscrivent dans ces améliorations.

Moyens préventifs et curatifs assurés par l'exploitant et suivi du réseau de collecte des eaux usées et pluviales

L'exploitant prévoit un entretien régulier des ouvrages et du réseau de collecte des eaux usées et pluviales :

- l'entretien du bassin, du limiteur de débit et des 2 débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures,
- le curage régulier des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales,
- la maintenance des équipements : vérification de l'état des ouvrages et de ses organes internes comme la vanne de coupure et d'isolement, le limiteur de débit, les cloisons, l'inspection du séparateur, de l'alarme, …

Mesure de suivi au niveau des points de rejets (qualitatif et quantitatif)

Au moins une fois par an, l'exploitant évaluera la quantité d'eau rejetée par la déchèterie. Le projet prévoit, conformément à l'art. 38 de l'arrêté du 26.03.12, la réalisation d'une mesure des concentrations des valeurs de rejets à minima une fois par an. A cet effet, un regard de prélèvement conforme et adapté est prévu avant rejet au ruisseau.

Les réseaux de collecte des effluents figurent sur le plan masse du site et un synoptique de gestion des eaux usées et pluviales est repris en annexe.

10.3. DEFENSE INCENDIE

L'installation sera dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques :

- Poteau incendie à proximité de la déchèterie (voir le plan masse projet au 1/200ème)

- Des extincteurs seront répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. Les extincteurs prévus sont notamment les suivants :

- 1 extincteur à eau pulvérisée + additif pour le bureau des agents,
- 1 extincteur de 2 kg à CO2 pour le tableau électrique,
- 1 extincteur à poudre polyvalente de 6 kg.

10.4. AUTRES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

10.4.1 Bruits et vibrations

Bruits

Au vu de l'activité réalisée sur site, les seules sources potentielles de bruit seront induites par :

- La circulation liée au trafic des usagers utilisant la déchèterie,
- La circulation de poids-lourds (camions avec caissons) et de véhicules utilitaires sur le site,
- Le déversement des déchets dans les caissons,
- Les bruits liés au fonctionnement du chargeur,
- Les bruits liés aux opérations de broyage des déchets verts (campagnes réalisées 1 ou 2 fois par mois de jour entre 8 h et 18 h).

Les horaires de fonctionnement de la déchèterie seront uniquement en journée.

Moyens mis en œuvre pour diminuer l'impact sonore sur le voisinage

Situé en pleine zone d'activités, le broyage engendrera très peu de nuisances pour les bâtiments avoisinants.

De plus, cette aire de broyage étant entourée de murs en béton (murs de 2 à 3 m de hauteur), ces murs atténueront les bruits vers l'extérieur.

Au vu de l'activité exercée, du trafic engendré par la déchèterie projetée et des dispositions prévues, les émissions sonores de l'installation respecteront la réglementation en vigueur et les limites d'émergence imposées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Des mesures de bruit sont envisagées à la mise en service de la nouvelle déchèterie.

Vibrations

Au vu des activités prévues sur l'installation, celle-ci ne sera pas à l'origine de vibrations dans les bâtiments avoisinants et ainsi ne compromettra pas la santé ou la sécurité du voisinage.

10.4.2 Emissions dans l'air

Les nuisances olfactives éventuelles peuvent provenir des sources suivantes :

- Les déchets
- Les gaz d'échappement
- Les poussières liées à la circulation et au broyage des déchets verts

Concernant les déchets, les odeurs seront insignifiantes car :

- les ordures ménagères ne sont pas admises en déchèterie,
- il n'y a pas de dépôt de déchets fermentescibles sur le site en dehors de l'aire de stockage des déchets verts,
- les déchets verts ne seront pas compostés sur le site et seront évacués régulièrement avec une fréquence adaptée,
- les autres déchets ne seront pas générateur d'odeurs.

L'implantation et les conditions d'exploitation du site permettront de ne pas générer de nuisances odorantes pour l'environnement du site.

Concernant les gaz d'échappement, le trafic sera limité aux véhicules suivants :

- 3 camions par jour en moyenne pour les prestataires de manutention et de transfert des caissons
- les véhicules des particuliers

Les poussières liées à la circulation seront faibles car les voiries seront régulièrement nettoyées.

Pour ce qui concerne les poussières pouvant être émises lors du broyage des déchets verts, celles-ci seront réduites par l'utilisation de rampes d'arrosage équipant maintenant les broyeurs au niveau du convoyeur de sortie des broyats.

10.4.3 Déchets

L'installation n'est pas génératrice de déchets car il ne s'agit pas d'une installation de production ou de traitement.

Les seuls déchets seront les boues de curage provenant du séparateur d'hydrocarbures (vidange prévue 1 ou 2 fois par an - code du déchet : 13 05 06. Ces boues sont ensuite prises en charge par une entreprise spécialisée pour être traitées dans une installation agréée extérieure.

10.4.4 Incendie et explosion

Les risques d'incendie ou d'explosion sont très limités pour ce genre d'équipement.
Les produits explosifs ne sont pas autorisés sur la déchèterie, excepté pour les signaux de détresse marins périmés (déchets pyrotechniques).

Le plan des emplacements de stockage des déchets et des risques est repris en annexe.

Les déchets diffus spécifiques (DDS) seront stockés dans un local adapté conforme aux prescriptions de l'arrêté du 27 mars 2012 pour ce qui concerne son comportement au feu :

- Réaction au feu : Les parois extérieures des locaux abritant l'installation sont construites en matériaux A2 s2 d0. Le sol des aires et locaux de stockage ou armoires de stockage est incombustible (de classe A1fl).
- Résistance au feu : Les locaux ou armoires de stockage présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes R 15.
- Toitures et couvertures de toiture : Les toitures et couvertures de toiture répondent à la classe CROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture compris entre quinze minutes et trente minutes (classe T 15) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture comprise entre dix minutes et trente minutes (indice 2).

Le local de stockage des DDS comportera une ventilation naturelle obtenue par la mise en place de plusieurs grilles d'aérations dimensionnées de manière à empêcher tous risques de formation en zone ATEX (grilles d'aération réparties de chaque côté du local en ventilation haute et basse).

Le local de stockage des DND (huiles usagées et Emballages Vides Souillés) comportera des portes grillagées permettant une ventilation naturelle importante.

Le local de stockage de déchets diffus spécifiques et le local des agents seront équipés d'une alarme incendie comprenant un diffuseur sonore et un déclencheur manuel.
Le local de stockage des déchets pyrotechniques comportera un système de détection incendie et report d'alarme.
La centrale d'alarme se situera dans le bureau.

Il n'est pas prévu d'équipement d'extinction automatique.

L'installation sera dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours,
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours,

10.4.5 Réalisation du chantier avec faibles nuisances

Chaque entreprise adjudicataire des travaux prendra les mesures indispensables à l'obtention de faibles nuisances durant le chantier. En particulier, seront pris en compte :

- La maîtrise des émissions de poussières au niveau des terrassements,
- **La maîtrise des ruissellements,**

La réalisation du bassin de rétention s'effectuera en début de chantier afin de maîtriser la gestion des eaux pluviales du chantier et de permettre leur décantation avant rejet au milieu naturel.

✓ De recouvrir ou revégétaliser le plus rapidement possible les terrassements et les tranchées,

✓ De défricher et décaper la surface strictement nécessaire et éviter de le faire pendant la saison pluvieuse,

✓ De demander à l'entreprise de créer un bassin de décantation permettant la récupération des eaux de lavage des caissons à béton,

✓ Le nettoyage régulier des voies d'accès au chantier en cas de salissure par les entreprises intervenant sur le chantier,

Par ailleurs, un bloc sanitaire conforme aux normes sera également mis en place dès le début du chantier pour la gestion des eaux sanitaires du personnel ; ces eaux seront raccordées au réseau public EU existant.

- La limitation du bruit,
- La limitation des pollutions du voisinage,
- La gestion des déchets produits par le chantier durant la construction (tri obligatoire).

10.4.6 Electricité

Au vu des équipements prévus sur le site, en particulier l'éclairage, le chauffage, la production d'eaux chaudes sanitaires et la ventilation du local des agents ainsi que les équipements extérieurs (éclairage, contrôle d'accès), la puissance totale installée sera d'environ 30 kVA.

Utilisation rationnelle de l'énergie
L'éclairage extérieur des voiries sera assuré par des luminaires de type basse consommation (leds).
A l'intérieur du local gardien et des différents ensembles d'accueil, l'éclairage sera assuré par des luminaires de type basse consommation.
Au regard des investissements et de l'utilisation des matériels lumineux, l'énergie électrique sera privilégiée.
Il sera prévu un allumage par horloge couplée à une cellule photo-électrique, permettant un réglage par programmation et sous influence de l'illumination.

11. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

Capacités techniques

Parmi ses compétences, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) assure de nombreux services ayant trait à la gestion des déchets ménagers ou assimilés sur son territoire, parmi lesquels :

- la prévention des déchets,
- la collecte des déchets recyclables et des ordures ménagères résiduelles,
- la gestion de la déchèterie.

Au titre du personnel, 8 personnes sont affectées à ces services.

Capacité financière de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO)

Le budget primitif 2019 concernant le Service d'Elimination des Déchets Ménagers s'élève en investissement à 1 623 712 € HT et en fonctionnement à 2 034 125 € HT.

Les Services de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) disposent de la capacité technique et financière pour poursuivre l'exploitation de la déchèterie de Merlevenez ; ils exploitent déjà de tels services depuis de très nombreuses années.

12. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'activité de la déchèterie, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan s'engage à remettre le site en état conformément au Code de l'environnement.

Les dispositions de remise en état seraient les suivantes :

- les terrains conserveraient leur vocation,
- les différents équipements spécifiques à l'activité du stockage et de transit (caissons) seraient enlevés,
- l'ensemble des déchets et autres produits stockés sur le site feraient l'objet d'un transfert vers les filières agréées,
- les résidus liquides éventuels seraient pompés et évacués,
- les infrastructures relatives à la déchèterie seraient démantelées ; les locaux seraient démontés et évacués ; la plate-forme haute constituant les ouvrages serait déconstruite et évacuée et le bassin de rétention des eaux serait remblayé.

La Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan s'engage, en cas de fermeture, à laisser le site en état de propreté et aucun déchet ne resterait sur le site.

L'attestation de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, quant à la remise en état du site après cessation de l'activité, est jointe en annexe.

13. SYNTHESE DES REPONSES AUX ARTICLES DE L'ARRETE ICPE N°2710-2

Articles de l'arrêté	**Justificatifs apportés dans le dossier de demande d'enregistrement**
Article 5 (Implantation)	Plan masse du site joint en annexe (plan masse projet au 1/200 ème)
Article 8 (Surveillance de l'installation)	Nom de la personne responsable de la surveillance de l'installation : Madame Marianne KERNIN, Directrice du Service Environnement
Article 10 (Localisation des risques)	Plan des emplacements des stockages de déchets et des risques joint en annexe
Article 13 (Résistance au feu)	<u>Description des dispositions constructives pour le local DDS :</u> Les parois extérieures des locaux seront construites en matériaux A2 s2 d0. Le sol des aires et locaux de stockage sera incombustible (de classe $A1_{fl}$). Les locaux présenteront les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes : - l'ensemble de la structure sera à minima R 15 ; - les murs séparatifs entre les locaux seront REI 120 jusqu'en sous-face de toiture Les toitures et couvertures de toiture répondront au minimum à la classe CROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture compris entre quinze minutes et trente minutes (classe T 15) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture comprise entre dix minutes et trente minutes (indice 2). Le local de stockage des DDS comportera une ventilation naturelle obtenue par la mise en place de grilles de ventilations dimensionnées de manière à empêcher tout risque de formation en zone ATEX. <u>Local DND</u> Le local DND comporte des murs coupe-feu 2 heures et des portes coulissantes grillagées. <u>Local batteries</u> Le local batteries comporte des murs coupe-feu 2 heures et une porte coulissante grillagée. Un mur coupe-feu 2 heures est prévu entre le local réemploi et le local technique des agents. Un mur coupe-feu de 2 m de hauteur est prévu entre le caisson D3E et le caisson de réception des journaux. Le caisson de compactage recevant les cartons sera un caisson fermé ; de même, le caisson recevant les journaux comportera un toit de fermeture du caisson.
Article 16 (Accessibilité)	Plan mentionnant les voies d'accès (figure sur le plan masse projet joint en annexe)

Articles de l'arrêté	Justificatifs apportés dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 18 (Matériels utilisables en atmosphère explosive)	Les risques d'explosion sont très limités pour ce genre d'équipement. Le stockage des signaux de détresse marins périmés est effectué dans un local adapté et à l'écart de toute activité.
Article 20 (Systèmes de détection et d'extinction automatique	Le local de stockage de déchets diffus spécifiques (DDS) et le local d'exploitation (local gardien) seront équipés d'une alarme incendie comprenant un diffuseur sonore et un déclencheur manuel. Le local de stockage des déchets pyrotechniques comportera un système de détection incendie et report d'alarme. La centrale d'alarme se situera dans le bureau. Il n'est pas prévu d'équipement d'extinction automatique.
Article 21 (Moyen d'alerte et de lutte contre l'incendie)	Un poteau incendie conforme aux normes se situe à l'entrée de la déchèterie. Des extincteurs seront répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. Les extincteurs prévus sont notamment les suivants : - 1 extincteur à eau pulvérisée + additif, - 1 extincteur de 2 kg à CO2 pour le tableau électrique, - 1 extincteur à poudre polyvalente de 6 kg.
Article 22 (Plans des locaux et schéma des réseaux)	Plan des locaux d'exploitation joint en annexe (plan au 1/50 ème) Plan des réseaux joint en annexe (figure sur le plan masse au 1/200 ème) Synoptique de gestion des eaux usées et des eaux pluviales joint en annexe La vanne d'isolement figure sur le synoptique et sur le plan des réseaux <u>Coordonnées Lambert du point de rejet :</u> X = 1233801 ; Y = 7189876
Article 26 (Formation)	<u>Formations réalisées par les agents de déchèterie ou programmées :</u> • Formation d'intégration • Formation CACES – conduite d'engins • Stage « Gérer la relation avec les publics difficiles » • Tri des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) • Sauveteur Secouriste au Travail (SST) • La sécurité au travail en déchèterie • REP Meubles - Ecomobilier • Exploitation d'une déchèterie
Article 27 (Prévention des chutes et collision)	Garde-corps béton de 70 cm de hauteur équipé de bavettes relevantes adaptées pour les quais recevant les caissons Marquages au sol pour délimiter les zones piétons des zones de circulation
Article 28 (Zone de réemploi)	Un local de dépôt pour le réemploi est prévu
Article 29 (Stockage rétention)	Des cuvettes de rétention en volume suffisant seront prévues dans le local DDS et pour le stockage des batteries. Une cuve double enveloppe est prévue pour le stockage des huiles usagées ; elle sera placée dans une fosse béton étanche.

Articles de l'arrêté	Justificatifs apportés dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 31 (Collecte des effluents)	Plan des réseaux figurant sur le plan masse projet (plan au 1/200 ème) Synoptique de gestion des eaux usées et des eaux pluviales joint en annexe
Article 40 (Prévention des nuisances odorantes)	Les odeurs seront insignifiantes car : - les ordures ménagères ne sont pas admises en déchèterie, - il n'y a pas de dépôt de déchets fermentescibles sur le site en dehors de l'aire de stockage des déchets verts, - les déchets verts ne seront pas compostés sur le site et seront évacués régulièrement, - les autres déchets ne seront pas générateur d'odeurs.
Article 41 (Valeurs limites de bruit)	L'exploitant s'engage à effectuer des mesures de bruit et de l'émergence de la déchèterie selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif au bruit émis dans l'environnement par les ICPE.

14. SYNTHESE DES REPONSES AUX ARTICLES DE L'ARRETE ICPE DU 6 JUIN 2018 AU TITRE DE LA RUBRIQUE N°2794 (broyage de déchets végétaux non dangereux)

Articles de l'arrêté	Justificatifs apportés dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 5 (Implantation)	Plan masse du site joint en annexe (plan masse projet au 1/200 ème) Il n'existe pas d'habitation à proximité des locaux ou des aires de stockage des déchets. **L'aire de stockage des déchets végétaux se situe à plus de 20 m de l'enceinte de l'établissement.**
Article 6 (Comportement au feu)	Le stockage des déchets végétaux s'effectue en aire extérieure et éloigné des bâtiments de stockage des déchets. Les déchets verts seront stockés sur une hauteur maximale de 1,5 m. Les murs de stockage des déchets verts auront une hauteur de 3 m. L'agent de déchèterie veillera à ce que la hauteur de stockage des déchets verts ne dépasse pas la hauteur maximale de 1,5 m. Afin de ne pas dépasser la capacité projetée de stockage des déchets verts au sol (300 m^2 soit 450 m^3), l'exploitant s'engage à vérifier que cette hauteur de stockage ne soit jamais dépassée. De plus, la zone de stockage des déchets végétaux se situe à plus de 20 m de l'enceinte de l'établissement. Dans ces conditions, les effets thermiques éventuels seront sans incidence.
Article 7 (Accessibilité)	Plan mentionnant les voies d'accès (figure sur le plan masse projet joint en annexe) Accès facile pour les engins des services d'incendie et de secours depuis la rue de desserte. La zone de stockage des déchets verts sera accessible depuis la voirie lourde entrée des prestataires, voirie effectuant le tour complet de la déchèterie.
Article 8 (Désenfumage)	Les déchets verts seront stockés et broyés à l'air libre sur une plateforme de gestion des déchets verts réalisée en béton et d'une surface totale de 947 m^2. Superficie utilisable en stockage pour les déchets verts : 300 m^2 ; cette superficie tient compte des circulations sur la plateforme dont l'accès aux caissons déchets verts en pied de quai.
Article 9 (Moyens de lutte contre l'incendie)	Existence d'un poteau incendie aux normes en limite de la déchèterie rue des Hêtres. Les besoins en eaux d'extinction de l'établissement sont estimés à 60 m^3/h, soit 120 m^3 pour 2 heures d'incendie (méthode de calcul D9). Par ailleurs, l'établissement sera équipé : - d'un téléphone dans le local des agents de la déchèterie pour alerter les secours ; - d'un plan de l'établissement qui sera tenu à jour et mis à disposition des services de secours ; - d'un plan identifiant les zones de stockage et de dangers ; - de détecteurs de fumée dans les locaux.

Articles de l'arrêté	Justificatifs apportés dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 11 (Rétention des pollutions accidentelles	L'imperméabilisation de l'ensemble du site (hors espaces verts) évitera les pollutions accidentelles des eaux. L'aire de stockage des déchets verts sera réalisée en béton. En cas de pollution des eaux, la déchèterie dispose d'un bassin suffisamment dimensionné pour confiner les eaux y compris les eaux d'extinction incendie. La capacité de rétention nécessaire est de 203 m^3 (méthode de calcul D9A, voir détail du calcul dans le chapitre gestion des eaux). Les eaux d'extinction incendie sont bien prises en compte dans la capacité du bassin de rétention. Une vanne de confinement est prévue en sortie de bassin. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.
Article 13 (Gestion des déchets végétaux)	Les seuls déchets admis dans l'installation sont les déchets végétaux non dangereux (essentiellement des déchets verts provenant des jardins). La hauteur du stockage des déchets verts sera limitée en exploitation à une hauteur de 1,5 m maximum. Leur évacuation régulière évitera l'apparition de conditions anaérobies.
Article 14 (Collecte des effluents)	Collecte des effluents au moyen de grilles, caniveaux et canalisations rejoignant le bassin de rétention Plan des réseaux figurant sur le plan masse projet (plan au 1/200 ème) Synoptique de gestion des eaux usées et des eaux pluviales joint en annexe
Article 15 (Point de prélèvement pour les contrôles des effluents)	Réalisation d'un regard adapté permettant facilement le prélèvement des eaux avant rejet au milieu naturel
Article 16 (Rejet des effluents)	L'exploitant maintiendra en bon fonctionnement les dispositifs de gestion et traitement des eaux : vérification de l'état des ouvrages et de ses organes internes comme la vanne de coupure et d'isolement, le limiteur de débit, les cloisons, inspection de l'étanchéité du bassin, inspection du séparateur hydrocarbures, de l'alarme, …
Article 22 (Risque d'envols et poussières)	Les poussières liées à la circulation seront faibles car les voiries seront régulièrement nettoyées. Pour ce qui concerne les poussières pouvant être émises lors du broyage des déchets verts, celles-ci seront réduites : - intervention d'un broyeur mobile 1 à 2 fois par mois - utilisation de rampes d'arrosage équipant maintenant les broyeurs au niveau du convoyeur de sortie des broyats
Article 25 (Odeurs)	Les odeurs seront insignifiantes car : - les ordures ménagères ne sont pas admises en déchèterie, - il n'y a pas de dépôt de déchets fermentescibles sur le site en dehors de l'aire de stockage des déchets verts, - les déchets verts ne seront pas compostés sur le site et seront évacués régulièrement avec une fréquence adaptée, - les autres déchets ne seront pas générateur d'odeurs.
Article 26 (Bruits)	L'exploitant s'engage à effectuer des mesures de bruit et de l'émergence de la déchèterie réhabilitée selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif au bruit émis dans l'environnement par les ICPE.

Articles de l'arrêté	Justificatifs apportés dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 27 (Déchets)	L'exploitant donnera la priorité au recyclage pour la gestion des déchets, et dans l'ordre : a) La préparation en vue de la réutilisation ; b) Le recyclage ; c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ; d) L'élimination. Les déchets verts collectés puis broyés seront valorisés par des filières adaptées en fonction des marchés passés avec les prestataires.

15. ANNEXES

- Copie du récépissé de déclaration du 23 avril 1992 pour la déchèterie existante
- Copie du récépissé de déclaration du 16 septembre 2013 pour les déchets pyrotechniques
- Plan de situation au 1/25 000ème et vues photographiques
- Plan masse existant au 1/500ème
- Plan au 1/1 2000ème avec périmètre des 100 m
- Plan d'ensemble au 1/500ème avec périmètre des 35 m
- Plan masse du projet au 1/200ème
- Plan des locaux au 1/100ème
- Plan des emplacements de stockage des déchets et des risques
- Synoptique de gestion des eaux usées et pluviales
- Attestation de remise en état du site après cessation
- Récépissé de dépôt de demande du permis de construire